

Par courriel et dépôt électronique (SDÉ)

Montréal, le 30 mai 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3960-2016 – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé — dérivation Saint-Sauveur — Indications de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la planification de l'audience
N-d : 1093-002

Chère consœur,

La présente fait suite à votre lettre du 27 mai 2016 sur la planification de l'audience dans le dossier en rubrique (A-0020). Nous fournissons ci-dessous les indications de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la planification de l'audience.

Le dossier soulève d'importantes questions factuelles et de régulation et attire beaucoup d'attention publique. C'est pourquoi nous signalons à la Régie, tout en étant conscients que la Régie doit faire face à des contraintes de temps et de ressources, qu'il est essentiel que les corps publics que nous représentons soient pleinement entendus.

Les témoins et le temps requis pour l'adoption de la preuve et la présentation des points importants et conclusions recherchés

Nous estimons à 2h 25min le temps requis pour notre preuve directe, divisé comme suit :

- Mme la mairesse Lisette Lapointe, témoin ordinaire (15 min);
- M. le préfet adjoint André Genest, témoin ordinaire (15 min);
- M. Paul Paquin, témoin expert (45 min);
- Mme Élane Genest, témoin experte (60 min);
- Mme Stéphanie Allard, témoin ordinaire (analyste) (10 min).

Nous sommes d'avis qu'il serait logique et efficace de diviser la présentation des témoins en deux panels, mais nous nous remettons à la discrétion de la Régie à ce sujet.

Le temps des interrogatoires

Sous réserve des indications d'Hydro-Québec et des intervenants quant aux témoignages qu'ils entendent présenter et des sujets qu'ils traiteront, voici nos estimations du temps de nos interrogatoires :

Hydro-Québec (60 min);
SÉ-AQPLA (20 min);
Ville de Mont-Tremblant *et al.* (25 min)

En ce qui concerne la preuve de la Ville de Mont-Tremblant *et al.*, nous avons certaines préoccupations. La pièce principale de la preuve de cette intervenante, coiffé du titre de « Mémoire» (C-MRC-0019) contient un grand nombre d'affirmations de faits et d'expressions d'opinion sur des questions techniques, environnementales, paysagères, économiques et immobilières. Pourtant, le document est signé «Irving Mitchell Kalichman », soit le bureau de Me Lescop. Ainsi, nous nous demandons si Me Lescop à l'intention de témoigner et de se rendre disponible pour contre-interrogatoire.

Moyens préliminaires

Sous réserve des droits de nos clients à la suite des décisions à venir sur les demandes de confidentialité et sur notre contestation du refus d'Hydro-Québec de se conformer à une ordonnance de la Régie (C-MSAH-0043), nous ne prévoyons pas soulever des moyens préliminaires.

Toutefois, à moins qu'Hydro-Québec y renonce ou que la Régie indique qu'elle n'a pas de difficulté à reconnaître les témoins experts M. Paul Paquin et Mme Éline Genest, deux voir-dires seront nécessaires. Dans cette éventualité, nous signalons notre intention de faire une présentation complète des éléments factuels et des arguments en droit nécessaires afin de permettre à la Régie de rendre une décision en toute connaissance de cause.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les plus distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg

cc: (courriel seulement)
Me Yves Fréchette
Me Raphael Lescop
Me Dominique Neuman